

MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 367 - 7 OCTOBRE 2021

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Grand âge et autonomie : 400 millions d'€ en guise de lot de consolation

400 millions d'€. C'est donc le prix, le poids, de la mauvaise conscience du gouvernement. Après l'abandon du projet de loi sur le grand âge et l'autonomie ⁽¹⁾, le Premier ministre a annoncé, le 23 septembre, de nouveaux financements pour les EHPAD et l'aide à domicile, qui seront versés au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022.

Au programme, pour les EHPAD : le recrutement d'ici 5 ans de 10 000 personnels soignants supplémentaires, la généralisation d'ici 2023 des astreintes d'infirmiers de nuit, un temps de présence minimal des médecins coordonnateurs porté à deux jours par semaine dans toutes les structures « le plus rapidement possible. »

Pour les services d'aide à domicile, le Premier ministre a acté l'instauration d'un tarif plancher de 22 € minimum par heure d'intervention sur l'ensemble du territoire. Cette mesure sera financée par l'Etat à hauteur de 240 millions d'€ en 2022, a-t-il précisé. Par ailleurs, une enveloppe de 130 millions d'€ sera programmée, dans le cadre du PLFSS sur une base pluriannuelle, « en soutien aux services de soins infirmiers à domicile. »

Le jour même, le Synerpa a salué une reconnaissance « très attendue » du secteur de l'aide à domicile. « L'instauration d'un tarif horaire national plancher était devenu une nécessité pour la survie du secteur, estime sa déléguée générale, Florence Arnaiz-Maumé. Nous comptons désormais sur les départements pour mettre œuvre ces nouvelles mesures. » Justement, l'ADF fait grise mine, dénonçant des annonces faites sans concertation préalable avec les départements, quand certaines « les concernent au premier chef. » Par la voix de son vice-président, Frédéric Bierry, l'ADF « regrette la méthode employée et l'incertitude sur la pérennisation du financement qui devra donc être reconduit chaque année. » Les 22 € proposés « sont présentés comme un eldorado, mais nous sommes loin de l'eldorado », a réagi le 5 octobre la présidente de UNA, Marie-Reine Tillon.

La Fnadepa ne cache pas sa déception face à « des mesures insuffisantes », qui « ne permettent aucunement de pallier l'abandon de la loi Autonomie. » En particulier, la fédération insiste sur le décalage entre les 10 000 recrutements prévus sur 5 ans en EHPAD -soit seulement 2 000 par an- et le besoin réel de 350 000 recrutements d'ici 2024. Dès le 24 septembre, la Fnadepa a donc appelé les parlementaires « à densifier le PLFSS, afin que celui-ci réponde au moins aux urgences du terrain. » Si les mesures annoncées prévoient quelques améliorations, a concédé l'AD-PA le même jour, « avec des moyens modestes les effets seront par conséquent minimes, même s'ils ne doivent pas être méprisés dans le contexte que connaît le secteur. » L'AD-PA attend « plus d'ambition de la part de l'Etat », notamment via la création « des centaines de milliers d'emplois nécessaires pour mieux aider nos aînés au quotidien. »

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 366, du 23-09-21.

SOMMAIRE

Grand âge et autonomie : 400 millions d'€ en guise de lot de consolation	p. 1
Le Code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre	p. 2
Selon l'UNIOPSS, le social est le « grand oublié de la relance ! »	p. 2
Un coup de pouce bienvenu à la santé mentale	p. 3
Présentation du projet de loi de finances pour 2022	p. 4
Pénurie de professionnels : le secteur au bord du point de rupture	p. 5
Top départ pour la convention collective unique du secteur associatif	p. 6
L'APEC et l'OPCO Santé s'associent pour faciliter le recrutement de cadres	p. 7
Vie des associations	p. 7
Managers	p. 8

EN BREF

• PLFSS 2022 : + 4,4 % pour le médico-social

Le taux de progression de l'Ondam médico-social est fixé à 4,4 % pour 2022. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022, qui devait être présenté au Conseil des ministres de ce mercredi 6 octobre, prévoit de consacrer 27,5 milliards d'€ aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées. Présentation détaillée du PLFSS 2022 dans notre prochain numéro.

• 5^e plan national pour les soins palliatifs

Le ministre des Solidarités et de la Santé a présenté, le 22 septembre, le plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie pour la période 2021-2024. Structuré autour de 15 actions, ce 5^e plan national est doté de 171 millions d'€. Objectif : plus un seul département ne devra être dépourvu de structures palliatives à l'horizon 2024. Dès 2021, près de 5 millions d'€ sont prioritaires pour contribuer au renforcement des équipes mobiles de soins palliatifs.

• Haute-Garonne : un revenu pour les jeunes

Le conseil départemental de la Haute-Garonne se lance. A compter de mars 2022, il expérimentera un « revenu d'existence » pour 1 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans. Pouvant atteindre 500 € par mois, l'aide sera modulable en fonction des revenus des parents ou du jeune. Coût de l'expérience sur 18 mois : environ 9 millions d'€.

EN BREF

• **Des personnes âgées en situation de « mort sociale »**

530 000 personnes âgées sont en situation de « mort sociale », selon l'étude publiée le 30 septembre par Les Petits frères des pauvres. L'association prend en compte quatre cercles de sociabilité pour mesurer l'isolement des personnes âgées : famille, amis, voisinage, associations. « Entre 2017 et 2021, notre mesure de l'indicateur de mort sociale a quasiment doublé », indique Yann Lasnier, son délégué général.

• **Des propositions pour renforcer les MDPH**

Dans leur rapport de contrôle sur le rôle des MDPH dans la gestion de l'AAH, publié fin septembre, les rapporteurs spéciaux de la Commission des finances du Sénat formulent des propositions pour renforcer les moyens et le pilotage national des MDPH. Objectif : leur donner la possibilité d'instruire les dossiers dans des conditions satisfaisantes et dans un délai inférieur à 4 mois.

• **La HAS veut faciliter l'inclusion scolaire**

La HAS a publié, fin septembre, des recommandations de bonne pratique pour permettre aux professionnels des ESSMS de contribuer par leurs actions à accompagner et soutenir les parcours scolaires des enfants en situation de handicap ou protégés. Pour plus d'informations, elle organise un webinaire le 14 décembre 2021. A retrouver sur : www.managersdelactionsociale.fr

• **Un titre de responsable de services au domicile**

Un arrêté du 23 septembre (J.O. du 01-10-21) crée le titre professionnel de responsable - coordonnateur services au domicile. Il est classé au niveau 5 dans le Répertoire national des certifications professionnelles à compter du 1^{er} novembre 2021. Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel d'évaluation sont disponibles sur : www.travail-emploi.gouv.fr

JUSTICE

Le Code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre

76 ans après l'adoption de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée depuis à 39 reprises, le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur le jeudi 30 septembre 2021. Sans tambour ni trompette, dans une indifférence générale assez surprenante quand on se souvient des débats passionnés qu'a suscités, au fil des ans, la réforme de la justice pénale des mineurs. « Ce texte d'équilibre entre éducation et sanction est l'aboutissement de 10 années de travail, après avoir été porté et reporté à de multiples reprises, a rappelé le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, le 28 septembre. Grâce à notre majorité, la Justice des mineurs se dote enfin d'un texte clair, de procédures modernisées qui permettront de sanctionner et de mieux éduquer les mineurs délinquants, et de protéger la société. » La réforme s'accompagne de moyens dédiés, avec 72 magistrats, 100 greffiers et une centaine d'éducateurs supplémentaires.

Selon le ministère, le CJPM doit permettre « une plus grande réactivité de la justice pour une réponse plus lisible et efficace, et une action éducative plus cohérente au bénéfice des victimes, des mineurs, de leur famille et de la société. » Alors qu'actuellement il faut 18 mois en moyenne pour qu'un jeune soit jugé, demain, les délais seront raccourcis grâce à un jugement en deux temps. Cette césure permettra de rendre un jugement sur la culpabilité du mineur en 3 mois maximum. Les victimes pourront commencer à être indemnisées dès cette première phase.

« S'agissant des mineurs, la sanction sans éducation n'est qu'une machine à récidive, est convaincu Eric Dupond-Moretti. Cette réforme réduira les délais pour rapprocher l'intervention judiciaire du passage à l'acte. » S'il est déclaré coupable, le mineur sera en effet suivi par un éducateur, sous le contrôle du juge, pendant une période 6 à 9 mois de mise à l'épreuve éducative. Il sera pris en charge à l'aide d'une mesure éducative unique -incluant des modules réparation, insertion, santé et placement- s'adaptant au parcours du mineur et pouvant être prolongée jusqu'à ses 21 ans, si besoin. Le jugement sur la sanction sera prononcé à l'issue de la mise à l'épreuve éducative et en 12 mois maximum. Le juge tiendra compte des faits commis, mais également des progrès accomplis par le jeune, et pourra prononcer des peines à vocation éducative (stages, travaux d'intérêt général).

Retrouvez le Code de la justice pénale des mineurs et la circulaire présentant ses dispositions sur : www.managersdelactionsociale.fr

POLITIQUE SOCIALE

Selon l'UNIOPSS, le social est le « grand oublié de la relance ! »

S'il salue le « quoi qu'il en coûte » décrété par le président de la République à la veille du premier confinement, qui a permis de préserver la protection sociale, y compris dans le champ médico-social, « le gouvernement saura-t-il tirer les enseignements profonds de la crise sanitaire ? », s'est interrogé le président de l'Uniopss, le 23 septembre, lors de la présentation du document de rentrée sociale de l'organisation ⁽¹⁾. Patrick Dautreigne craint plutôt un retour brutal au « monde d'avant », dénué de toute « réflexion sur les nécessaires réformes structurelles à conduire. » Selon lui, « les premiers signes d'inquiétude percent déjà quant à ce risque. » Et le président de l'Uniopss de citer : la reprise de l'application de la réforme de l'assurance chômage à compter de ce mois d'octobre, « qui va pénaliser les travailleurs précaires » ; « l'abandon en rase-

campagne » du projet de loi sur le grand âge et l'autonomie ; l'absence de prise en considération des plus démunis, « laissés sur le bord de la route » ; le projet de revenu d'engagement pour les jeunes, déjà repoussé ; « une politique ambitieuse en matière de logement, qui débute bien trop tard pour produire ses effets »...

Mais, pour l'Uniopss, l'urgence qui domine en cette période de rentrée sociale est celle de l'attractivité des métiers. « La reconnaissance de l'indispensabilité des métiers du soin, des relations humaines, d'accompagnement des populations fragiles, est fondamentale. Pas exclusivement sur le plan salarial, même si cet aspect est primordial, mais aussi dans la valorisation de ces métiers, des possibilités d'évolution de carrière », insiste Patrick Doutreligne. Ce mercredi 6 octobre, le réseau Uniopss-Uniopss organisait donc une journée de mobilisation nationale sur l'attractivité des métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux (Voir p. 5). « C'est un véritable cri d'alerte que nous voulons lancer », martèle le président de l'Union.

La campagne présidentielle qui s'amorce est marquée par l'abandon de réformes structurelles et aucun plan global pour répondre à l'urgence sociale ne semble à l'ordre du jour, déplore l'organisation. Aussi, l'Uniopss prépare « activement » le projet de société qui sera présenté en clôture de son prochain congrès, reprogrammé les 13 et 14 janvier 2022 à Rennes. « Un projet de société respectant nos valeurs et notre vision d'un futur basé sur le partage et la recherche d'un vivre ensemble apaisé et solidaire, plaide Patrick Doutreligne. A quelques mois d'un rendez-vous électoral majeur pour notre avenir, il appartient à la société civile de se prendre en main. »

(1) « Rentrée sociale 2021-2022 des associations sanitaires, sociales et médico-sociales. Enjeux politiques & budgétaires », septembre 2021, 48 €.

SANTÉ

Un coup de pouce bienvenu à la santé mentale

Un temps menacées, les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie se sont finalement tenues les 27 et 28 septembre. En clôture des débats, le président de la République a annoncé la création, à partir de 2022, de 800 postes dans les centres médico-psychologiques (CMP), « afin de réduire au maximum les délais d'attente. » A la clé, une enveloppe budgétaire dédiée de 80 millions d'€. Concrètement, d'ici à 2024, 400 équivalents temps plein (ETP) viendront renforcer les effectifs des CMP infanto-juvéniles et autant ceux des CMP pour adultes.

Parmi les autres mesures que le gouvernement est amené à mettre en œuvre « prochainement », on retiendra la création de :

- Une maison des adolescents dans chaque département ;
- 100 places en accueil familial thérapeutique sur 2 ans pour les enfants et adolescents ;
- 20 équipes mobiles pour la prise en charge des personnes âgées en EHPAD et dans les structures médico-sociales ;
- L'institut de stimulation cérébrale et du centre e-CARE de prise en charge et de recherche sur l'enfant.

Ces mesures sont vivement appréciées par la Fédération hospitalière de France (FHF), qui alertait, « de longue date, sur la dégradation sévère de la santé mentale de nombreux Français du fait de la crise sanitaire et sur les difficultés historiques en termes de moyens pour y répondre. » Pour la Fédération, le président de la République « envoie un signal fort à destination des acteurs de la santé mentale et de la psychiatrie : la santé mentale et la psychiatrie sont une priorité. »

LA QUESTION DES LECTEURS

Comment réduire l'empreinte carbone des EHPAD ?

Le ministère des Solidarités et de la Santé, la CNSA et l'Anap ont lancé, fin septembre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la transition énergétique et écologique en santé. Leur objectif : accompagner les managers et les décideurs locaux dans la réduction de l'empreinte carbone des EHPAD, des hôpitaux et des cliniques.

Concrètement, l'AMI va permettre de financer le déploiement d'un réseau de Conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) et de coordinateurs régionaux dans les territoires. Le ministère, via la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), et la CNSA vont allouer jusqu'à 10 millions d'€ par an de 2021 à 2024 pour leur recrutement. Ces professionnels, une fois recrutés, bénéficieront de l'appui de l'Anap.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux 35 000 établissements de santé et médico-sociaux présents sur le territoire français. Il doit permettre de créer jusqu'à 150 équivalents temps plein (ETP). Répondre à cet AMI, c'est déposer un dossier de candidatures pour obtenir le financement des postes de conseillers ou coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé.

Un comité national associant la DGOS, la CNSA, l'Anap, ainsi que les ARS concernées par les dossiers déposés, est chargé de sélectionner les candidatures dès novembre prochain.

Date limite pour le premier dépôt de dossiers : jusqu'au 30 octobre 2021.

Pour télécharger le dossier de candidature : www.anap.fr

Pour contacter la rédaction :
Adresse : 7, avenue du Maréchal Juin
78420 Carrières-sur-Seine
Tel : 01 61 04 93 40
E-mail : managersdelactionsociale@cegetel.net

Présentation du projet de loi de finances pour 2022

Le dernier projet de loi de finances (PLF) du quinquennat a été soumis au Conseil des ministres du 22 septembre. Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, ce budget « pour une croissance durable », dicit le gouvernement, est examiné à l'Assemblée nationale à partir de ce lundi 11 octobre 2021. Présentation des principales mesures du PLF 2022 concernant le secteur.

• Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Les crédits budgétaires de la mission s'établissent à 27,5 milliards d'€ pour 2022.

- Comme cette année, 80 % des crédits de la mission financeront l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PA).

- Pour soutenir les bénéficiaires de l'AAH en couple dont les revenus sont les plus modestes, le gouvernement a introduit dans le PLF 2022 une réforme du calcul de l'AAH. Celle-ci consiste en la création d'un abattement fixe de 5 000 € sur les revenus du conjoint, majoré de 1 100 € par enfant. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de l'allocation de 110 € par mois pour un coût estimé à 200 millions d'€, selon le gouvernement. Les organisations du champ du handicap continuent, elles, de réclamer la déconjugalisation de l'AAH.

- 465 millions d'€ sont affectés au déploiement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

- 51 millions d'€ sont dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la deuxième année consécutive, le ministère des Solidarités et de la Santé verra ses effectifs renforcés (+ 35 emplois). Pour faire face à la crise sanitaire, les ARS ont, quant à elles, bénéficié d'un renfort de 500 emplois entre 2020 et 2021. En 2022, 167 de ces emplois sont maintenus, afin de poursuivre la gestion de la pandémie de Covid-19, notamment la campagne de vaccination. En parallèle, 118 emplois sont créés dans les ARS pour mettre en œuvre les volets numériques et investissement du « Ségur de la santé ».

• Mission Santé

- L'aide médicale de l'Etat (AME) de droit commun (1 milliard d'€) représente les trois-quarts des crédits de la mission (1,3 milliard d'€).

- Dans la continuité des précédents PLF, l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna bénéficiera de moyens renforcés (+ 1,6 million d'€ en 2022), afin de poursuivre l'amélioration de l'offre de soins et de la prévention sur l'archipel.

• Mission Travail et emploi

Le programme « Accès et retour à l'emploi » absorbe plus de la moitié (54 %) des 13,2 milliards d'€ de crédits de la mission.

- Près de 1,3 milliard d'€ dédié à l'insertion par l'activité économique (IAE).

- 33 millions d'€ pour financer l'extension à de nouveaux territoires de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » (contre 23 millions d'€ en 2021).

- 1,5 milliard d'€ pour l'accompagnement des jeunes, notamment dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

- 430 millions d'€ consacrés à l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap, dont 425 millions au bénéfice des entreprises adaptées (même budget qu'en 2021).

- Près de 800 millions d'€ pour les contrats aidés.

- 387 millions d'€ pour soutenir la montée en charge des emplois francs dédiés aux demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), contre 317 millions d'€ en 2021.

• Mission Cohésion des territoires

- 2,7 milliards d'€ consacrés à l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile fixe, soit une augmentation de 510 millions par rapport à 2021. Cette « hausse historique » doit permettre de maintenir le parc d'hébergement généraliste à un niveau de 190 000 places à la fin de l'année 2022, mais aussi de poursuivre la montée en puissance du plan « Logement d'abord ».

- 558 millions d'€ dédiés à la politique de la ville (+ 45 millions par rapport à 2021) : 74 nouvelles cités éducatives labellisées pour atteindre le nombre de 200 fin 2022 (+ 31,5 millions d'€) ; 300 éducateurs spécialisés et 300 médiateurs recrutés et formés dans le cadre des « bataillons de la prévention » (+ 15,5 millions d'€)...

• Les autres missions

- Justice : 831 millions d'€ alloués au programme « Protection judiciaire de la jeunesse » pour renforcer l'accompagnement des jeunes et mettre en œuvre la réforme de la justice pénale des mineurs (+ 45 millions par rapport à 2021) ; création de 51 emplois pour la PJJ.

- Enseignement scolaire : création de 4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée 2022. L'enveloppe dédiée à la rémunération des AESH sera portée à plus de 2,2 milliards d'€.

- Sport, jeunesse et vie associative : 772 millions d'€ pour favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative. Au programme : au moins 200 000 jeunes volontaires en mission de service civique, 50 000 jeunes participant au service national universel (SNU), 100 millions d'€ pour la création du Pass'Sport.

- Immigration, asile et intégration : création de 800 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les réfugiés les plus vulnérables. En outre, 1 500 places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et 3 400 places de centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) pourront être ouvertes à la mi-année, si l'évolution des dépenses d'allocation aux demandeurs d'asile (ADA) n'excède pas les prévisions.

Pénurie de professionnels : le secteur au bord du point de rupture

Près des trois quarts (71 %) des établissements du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif rencontrent des difficultés de recrutement, phénomène qui s'est intensifié après la crise sanitaire. Plus de 65 000 postes demeurent non pourvus dans l'ensemble du secteur et 150 000 départs à la retraite sont à prévoir d'ici 2025 au sein des 35 000 établissements qui le composent. Ce « constat alarmant » est dressé par la Fehap et Nexem ⁽¹⁾. La protection des enfants est « en danger », alerte la Cnape, dans une tribune du 1^{er} octobre. Les associations sont confrontées à « une crise inquiétante de recrutement de personnel qualifié et un turn-over important des équipes. » Milieu ouvert, placement familial, hébergement collectif, protection judiciaire de la jeunesse ou handicap, « tous les pans d'activité sont touchés. »

« Faute de professionnels, c'est tout l'accompagnement médico-social qui est mis à mal », s'inquiète l'Unapei. Exemples à l'appui : avec 125 postes vacants, l'Udapei 74 a dû fermer plusieurs services et confier plus de 150 personnes en situation de handicap à leurs proches ; en manque d'éducateurs, l'Adapei 44 a lancé un appel à bénévolat pour encadrer certaines activités le week-end dernier ! Dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, « faute de personnels, la maison brûle et certains établissements n'ont plus la capacité d'assurer une continuité de service partout et pour tous », a déploré le GEPSO, le 27 septembre. Une enquête flash réalisée auprès de ses adhérents en septembre révèle que la quasi-totalité (97,8 %) des répondants rencontrent des problématiques de recrutement.

Ce mercredi 6 octobre, le réseau Uniopss-Uriopss a donc lancé un appel à la mobilisation, accompagné d'actions organisées partout en France. « Il est urgent d'agir en faveur de l'attractivité des métiers de la santé et de la solidarité », insiste l'Union, qui appelle les pouvoirs publics « à prendre rapidement les mesures qui s'imposent. » « Afin d'éviter l'hémorragie au sein des établissements », Le GEPSO réitère sa demande aux pouvoirs publics d'une extension « rapide et immédiate » des revalorisations salariales issues du « Ségur de la santé » à tous les agents de la fonction publique hospitalière (FPH).

La FEHAP et Nexem ont également annoncé, le 4 octobre, un plan d'action pour l'attractivité des métiers du secteur privé non lucratif. « Nous appelons à une mobilisation générale sans délai », plaide la présidente de la Fehap, Marie-Sophie Desaulle. « Il y a urgence », renchérit son homologue de Nexem, Alain Raoul. Au-delà de revalorisations salariales équitables, « condition nécessaire de l'attractivité de notre secteur », les deux fédérations veulent mettre le paquet sur la formation professionnelle. Au programme : renforcement de l'apprentissage, facilitation de la VAE, reconversion des seniors, service civique, nouveau dispositif de Transitions collectives (Transco)... Et pourquoi ne pas instaurer le dédit-formation, clause qui impose au salarié ayant bénéficié d'une formation de respecter un certain délai avant de pouvoir quitter l'employeur qui a financé sa formation, suggère Marie-Sophie Desaulle ? La FEHAP et Nexem entendent aussi tirer davantage parti des politiques publiques liées à l'emploi (Pôle emploi, missions locales, campus des métiers, CIO...) et mieux utiliser les moyens de communication, comme les réseaux sociaux.

(1) Sources : étude et sondage Ifop pour Nexem, 2020 ; projections à partir de l'enquête emploi Unifaf, 2018.

• 44^e Congrès de la Fédération APAJH

14 au 16 octobre, à Arcachon
Le mouvement APAJH se retrouve en Gironde pour son 44^e congrès, le premier depuis le congrès organisé à Paris en 2019.
Contact : 01 44 10 23 40
E-mail : c.diaz@apajh.asso.fr

• 44^{es} Rencontres de l'ACTAS

18 au 20 octobre, à Roubaix
Les 44^{es} Rencontres du réseau des cadres territoriaux de l'action sociale sont dédiées au thème : « Sous les feux de la rampe ».
Contact : 06 08 72 27 17
E-mail : rencontres@actas-asso.fr

• 36^e Congrès de la FNADEPA

21 et 22 octobre, à Ajaccio
La Fnadepa consacre son 36^e Congrès national au thème : « Le lien : l'ADN de nos métiers ». Au programme : « La personne âgée au cœur de nos liens », « Cultiver les liens pour enrichir le quotidien », « Evolution des métiers : des liens à (ré)inventer », « Impliquer les personnes âgées dans la cité, une nécessité ».
Contact : 01 49 71 55 30
E-mail : secretariat@fnadepa.com

• 10^{es} Rencontres nationales des MECS

9 et 10 novembre, à Saint-Malo
En partenariat avec Askoria, l'Anmecs et l'Andesi organisent les 10^{es} Rencontres nationales des professionnels des maisons d'enfants à caractère social. Thème : « Les MECS demain. Pensons et traçons ensemble l'avenir ».
Contact : 01 46 71 71 71
E-mail : info@andesi.asso.fr



Chaque lundi,
découvrez
les Rendez-vous
de la semaine
sur le site de la Lettre :
www.managersdelaction sociale.fr

FORMATION

• **Soirée doctorale de Parmentier**

L'IRTS Paris Ile-de-France, qui accorde une place croissante à la recherche, invite, le 19 octobre dans ses locaux, à la 1^{re} Soirée doctorale de Parmentier. Cinq doctorants présenteront l'état de leurs travaux. La soirée s'achèvera par un « apéritif doctoral ».

Tél. : 01 73 79 51 00

E-mail :

loumeddour@parmentieridf.fr

• **Répondre aux appels à projets**

L'Uriopss Grand Est propose une formation d'une journée dédiée au thème : « Préparer une réponse à un appel d'offres, appel à projets ou appel à manifestation d'intérêt dans le secteur social et médico-social ». Dates : 4 novembre à Nancy, 23 novembre à Reims.

Tél. : 03 88 75 06 34

E-mail :

c.humbert@uriopss-grandest.fr

• **Devenir coordonnateur de parcours**

ENSEIS Management propose une formation certifiante de 14 jours (7 modules thématiques de 2 jours) intitulée : « Coordonnateur de parcours : concevoir et coordonner les réponses innovantes et adaptées aux situations complexes ». La prochaine session débute les 16 et 17 novembre et se terminera mi-juillet 2022, à Lyon.

Tél. : 04 72 53 61 80

E-mail : lyon@enseis.fr

• **Covid-19 : adaptation du droit des usagers**

La Fehap organise, le 19 novembre à Paris, une formation intitulée : « Adaptation du droit des patients et des usagers après l'épidémie de Covid-19 ». Au programme : les atteintes aux droits des patients et usagers lors du confinement, l'adaptation des règles à son issue, la politique de gestion des risques en matière de droits des patients et usagers après l'épidémie...

Tél. : 01 53 98 95 03

E-mail : formation@fehapa.fr

CONVENTION COLLECTIVE

La FEHAP et Nexem donnent le top départ de la convention collective unique du secteur associatif

On y est presque ! Plus que... 5 ans, au moins, à attendre pour aboutir à une convention collective commune à l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ⁽¹⁾. De fait, une étape quasi irréversible vient d'être franchie avec le rapprochement entre la Fehap et Nexem. Les deux fédérations ont décidé de « s'engager dans une démarche accélérée de fusion de leurs conventions collectives pour constituer un nouveau cadre juridique commun », ont-elles annoncé d'une même voix, ce lundi 4 octobre 2021.

Le plan d'action pour l'attractivité des métiers concocté par les deux organisations (Voir p. 5) s'avère « indissociable de la construction d'un nouvel environnement conventionnel », a martelé la présidente de la Fehap, Marie-Sophie Desaulle. « Notre volonté politique est extrêmement ferme, a confirmé le président de Nexem, Alain Raoul. Nous avons une obligation de résultat : bâtir un environnement conventionnel commun. » Bref, la Fehap et Nexem ont marqué le lancement d'une convention collective unique étendue (CCUE) du secteur. La CCUE sera « un objet nouveau », assure Marie-Sophie Desaulle. Les deux fédérations ont d'ores et déjà défini des orientations :

- Un socle commun avec des sous-déclinaisons par secteur d'activité ;
- La valorisation des compétences ;
- La facilitation des parcours professionnels.

La Fehap et Nexem se lancent maintenant dans une aventure au long cours. Dès ce mois d'octobre, les deux fédérations entament un tour de France des régions. Jusqu'à la fin de l'année, elles vont soumettre le projet à leurs représentants territoriaux et leurs adhérents pour recueillir leur adhésion. La proposition de fusion des deux conventions collectives historiques du secteur, la CC 51 et la CC 66, sera ensuite présentée aux deux assemblées générales respectives, en avril ou mai 2022.

Le vote de leurs adhérents acquis, le plus dur commencera pour la Fehap et Nexem : les négociations avec l'ensemble des partenaires sociaux. Le processus de fusion exige qu'ils signent un accord de regroupement. Déjà « membre associé » de Nexem ⁽²⁾, la Croix-Rouge française sera de la partie. Pour l'instant, Unicancer, quatrième membre d'AXESS, la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, réserve sa réponse. Le dialogue risque d'être plus compliqué avec les organisations syndicales. La CFDT et la CGT sont prêtes à s'asseoir à la table de négociation, pas FO et la CFE-CGC. Au sortir d'une rencontre avec le cabinet du Premier ministre, le 29 septembre, ces deux syndicats ont réaffirmé leur « volonté d'empêcher un projet qui prévoit, comme contrepartie à d'éventuelles augmentations de salaire, la fusion des conventions collectives dans une grande convention collective unique. » FO et la CFE-CGC craignent une remise en cause des grilles de classification et des garanties conventionnelles, comme les congés.

Enfin, une fois l'accord conclu, la loi prévoit un délai de 4 ans (plus éventuellement une année supplémentaire) pour négocier la fusion des conventions collectives, sans qu'il soit nécessaire, pour autant, de dénoncer les CC 51 et 66. La CCUE pourra, néanmoins, s'appliquer par étapes, au rythme de l'avancement des négociations. Dans ces conditions, il est impossible de prédire, aujourd'hui, la date d'entrée en vigueur de la future CCUE.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 331, du 06-02-20.

(2) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 327, du 05-12-19.

EMPLOI

L'APEC et l'OPCO Santé s'associent pour faciliter le recrutement de cadres

Près de deux tiers des établissements du secteur privé de la santé (sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif, hospitalisation privée...) rencontrent des difficultés de recrutement. Dans ce contexte, l'Apec et l'OPCO Santé ont signé, le 29 septembre, une nouvelle convention de partenariat. Objectif : « répondre aux besoins en compétences cadres d'un secteur en forte tension. » « Les secteurs qui composent l'OPCO Santé connaissent une forte évolution. Elle se traduit notamment par des tensions de recrutement importantes sur les qualifications « cœur de métier », qui pourraient masquer des besoins dans l'encadrement. Avec ce partenariat, nous mettons l'accent sur l'importance d'attirer des cadres vers des secteurs auxquels ils ne penseraient pas spontanément », explique son directeur général, Jean-Pierre Delfino.

L'Apec et l'OPCO Santé s'engagent, pour une durée de 2 ans, à coordonner leurs actions sur tout le territoire pour répondre aux enjeux prioritaires suivants :

- Faciliter les recrutements dans le secteur en appuyant les adhérents de l'OPCO Santé dans leur parcours RH.
- Sécuriser les parcours professionnels des cadres de santé par la formation et le développement de leurs compétences.
- Favoriser l'insertion professionnelle et le développement de l'emploi chez les cadres, les jeunes diplômés et les seniors, en les informant sur les métiers du secteur de la santé.
- Communiquer sur les différents dispositifs existants afin que ces publics soient informés des possibilités d'accompagnement.

Pour concrétiser ces objectifs, les deux partenaires vont déployer des actions conjointes. Et l'Apec mettra à disposition des adhérents de l'OPCO Santé des outils facilitant le recrutement.

VIE DES ASSOCIATIONS

• Le Campus des solidarités et Askoria invitent, le 15 octobre à Askoria Rennes, au SEIS#6. Cette 6^e édition du Salon des expérimentations et innovations solidaires a pour objectif de réunir les défricheurs des solidarités d'aujourd'hui et de demain pour rencontrer et échanger avec le grand public (tables rondes, ateliers, stands...).

Renseignements : Askoria. Tél. : 02 99 59 41 41.

E-mail : lecampus@askoria.eu

• Le Groupe polyhandicap France (GPF) consacre son 25^e colloque annuel, les 21 et 22 octobre à Paris, au thème : « L'accompagnement spécifique du polyhandicap revisité à l'aune des évolutions politiques, professionnelles et sociétales : acquis et nouveautés ».

Renseignements : GPF. Tél. : 09 53 66 97 39. E-mail : gpf.secretariat@free.fr

• La Cnape organise, le 23 novembre à Paris, son colloque annuel sur le thème : « Face aux défis, la prévention spécialisée se réinvente ».

Renseignements : CNAPE. Tél. : 01 45 83 50 60. E-mail : e.leguay@cnape.fr

• L'Association nationale des directeurs et cadres d'ESAT (Andicat) propose des Rencontres nationales en région, du 23 au 25 novembre à Lille, dédiées au thème : « Les ESAT au cœur de l'enjeu RSE ». Au programme : présentation de la RSE, « Comment s'emparer de la démarche ? », des retours d'expérience, « Quelles évolutions pour les ESAT ? »...

Renseignements : ANDICAT. Tél. : 01 42 40 15 28.

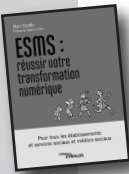
E-mail : andicat@andicat.org

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

ESMS : réussir votre transformation numérique

Cet ouvrage destiné aux directeurs et cadres d'ESMS détaille pas à pas les étapes à franchir pour tirer profit d'un système d'information sécurisé et efficace qui réponde aux besoins des professionnels pour le bénéfice des personnes accompagnées. Plus qu'un simple manuel d'informatique, ce guide aborde les questions d'organisation, de réglementation, de financement, de sécurité, de pilotage dans la perspective des professionnels du secteur social et médico-social. Un lexique contenant la plupart des mots et acronymes rencontrés dans les contrats de prestataires informatiques complète l'ouvrage. Ce dernier intègre également des témoignages de directeurs généraux d'associations.

Marc Perotto, Editions Eyrolles, mars 2021, 136 p., 29 €



Repérer les jeunes aidants pour mieux les accompagner

Qui sont les jeunes aidants ? Comment les identifier et les accompagner ? S'agissant avant tout d'enfants, d'adolescents, voire de jeunes adultes, ce guide d'Handéo montre que l'aide qu'ils apportent peut avoir des effets, parfois ambivalents, sur leur santé physique, psychique, leur scolarité, leur insertion professionnelle et, plus largement, sur leur devenir. Se voulant facile à approprier par les professionnels qui interviennent, en priorité, à domicile, il a pour objectif d'apporter des points de vigilance et de fournir des pistes d'action à toute personne amenée à interagir avec des jeunes aidants et/ou leur famille. Ce guide « ouvre la perspective d'organiser autour de ces piliers familiaux une solidarité organisée. »

A télécharger sur : www.handeo.fr



MANAGERS

■ **Marie Lauze** est, depuis juin, la nouvelle directrice générale adjointe (DGA) chargée du Pôle cohésion sociale et solidarités du conseil départemental des Hautes-Alpes. Auparavant DGA Solidarité sociale du conseil départemental de la Lozère, elle succède à Didier Marcon, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

■ **Anne Guillon** a été nommée, le 29 septembre, conseillère école inclusive, enseignement supérieur, innovations, accessibilité, au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées.

■ **François Négrier**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, a été nommé, le 1^{er} septembre, directeur de la Délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne. Depuis 2016, il était directeur de la Délégation départementale de la Haute-Vienne au sein de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Au cours de sa carrière, François Négrier a notamment

été directeur de la DDASS de la Corrèze et directeur de l'offre médico-sociale à l'ARS du Limousin.

■ **Housseyni Holla** a été reconduit, à compter du 28 septembre, dans ses fonctions de directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). En poste depuis 2010, il entame son 5^e mandat à la tête de cette Agence, qui pilote désormais le Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social.

■ **Christophe Roth** a été élu, le 14 septembre, président de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Membre du collège des salariés et siégeant au conseil d'administration depuis septembre 2018, il succède à Malika Bouchehioua. Depuis 2016, Christophe Roth est délégué national santé au travail et handicap à la confédération CFE-CGC.

■ **Anne Créquis** prendra, à compter du 1^{er} novembre, ses fonctions de

directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France. Actuellement directrice générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017, elle remplacera Sylvain Lequeux. Anne Créquis a été enseignante à l'université de Lille, avant d'occuper plusieurs fonctions de direction dans le secteur social et médico-social.

■ **Mireille Lambert** a pris, le 1^{er} octobre, ses fonctions de directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Avignon. Jusqu'alors chargée de mission au sein du CCAS, celle qui fut également chargée de mission handicap au conseil départemental du Vaucluse succède à Patricia de Valette, qui a fait valoir ses droits à la retraite.



Davantage de nominations sur : www.managersdelactionsociale.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **235 € (241,17 €** pour les DOM-TOM) au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'**une remise de près de 30 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements
(1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements
(1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).
- Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire
- Je souhaite une facture justificative

Mme, Mlle, M.

Nom : Prénom :

Organisme employeur : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : managersdelactionsociale@cegetel.net

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407 1 86320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt
Abonnement annuel (22 numéros) : 235 € (tarif DOM-TOM : 241,17 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
Encart jetable suivant les éditions.